

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1144**11 décembre 2001****SOMMAIRE**

Asia Capital Investments III, S.à r.l., Luxembourg .	54892	International Agencies and Management S.A., Luxembourg .	54875
Carera S.A., Luxembourg .	54896	International Agencies and Management S.A., Luxembourg .	54876
CB Invest S.A., Luxembourg .	54901	International Compound S.A., Luxembourg .	54878
Corporate Jet, S.à r.l., Luxembourg .	54909	International Consulting World Wide, S.à r.l., Schwebsange .	54879
(La) Costa, S.à r.l., Luxembourg .	54886	International Consulting World Wide, S.à r.l., Schwebsange .	54880
Euro Freight Car Finance S.A., Luxembourg .	54866	Into International S.A.H., Findel .	54879
Europe-Vins S.A., Grevenmacher .	54867	Invecom Management S.A., Luxembourg .	54881
Extruplast S.A., Luxembourg .	54866	Invecom Management S.A., Luxembourg .	54883
Fabian Holding S.A., Luxembourg .	54870	Invensys European Holdings S.A., Luxembourg .	54880
Farad International S.A., Luxembourg .	54869	Invensys Luxembourg S.A., Luxembourg .	54879
Farad International S.A., Luxembourg .	54870	Item Development S.A., Luxembourg .	54884
FMC Trust Finance S.à r.l. Luxembourg - III, Luxembourg .	54904	Kemiko Holding S.A., Luxembourg .	54884
Grand Travel Holding Luxembourg S.A., Luxembourg .	54870	Kerauf, S.à r.l., Luxembourg .	54873
(La) Grigliata, S.à r.l., Luxembourg .	54886	KF Key Finance Holding S.A., Luxembourg .	54885
H.S.I. Holding S.A., Luxembourg .	54873	Konsolida Société de Participations Financières S.A., Luxembourg .	54885
Haras Des M, S.à r.l., Luxembourg .	54872	Kote of Finland S.A.H., Findel .	54880
Haras Des M, S.à r.l., Luxembourg .	54872	Kruger Brent Luxembourg Holding S.A., Luxembourg .	54885
HCEPP Luxembourg Czech Republic I, S.à r.l., Luxembourg .	54870	L.F.A. Hold A.G., Luxembourg .	54910
HCEPP Luxembourg Czech Republic II, S.à r.l., Luxembourg .	54870	Ladbroke Group International Luxembourg S.A., Luxembourg .	54886
HCEPP Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg .	54872	Lamint, S.à r.l., Luxembourg .	54887
HCEPP Luxembourg Master, S.à r.l., Luxembourg .	54873	Lamint, S.à r.l., Luxembourg .	54887
Helaba Luxembourg Landesbank Hessen-Thüringen International S.A., Luxembourg .	54871	Lamint, S.à r.l., Luxembourg .	54887
Hutchison 3G Enterprises, S.à r.l., Luxembourg .	54873	Land Art S.A., Luxembourg .	54888
I.B.I., International Biochemical Pietro Giacomin S.C.A., Luxembourg .	54877	Lauriane Investissements Internationaux Holding S.A., Luxembourg .	54883
I.C.S.L., International Company Service Luxembourg S.A. .	54874	Lloyds TSB International Liquidity, Sicav, Luxembourg .	54888
I.P. Holding S.A., Luxembourg .	54878	Loc-Car, S.à r.l., Bertrange .	54891
Ideefiks S.A., Luxembourg .	54874	Logistic S.A., Luxembourg .	54884
Imeca S.A., Luxembourg .	54874	Logistic S.A., Luxembourg .	54884
Imeca S.A., Luxembourg .	54874	Lufar S.A., Luxembourg .	54887
Imeca S.A., Luxembourg .	54874	Lugala S.A.H., Luxembourg .	54886
Immobiliare Estate 2000 S.A., Luxembourg .	54878	Pamix S.A., Senningerberg .	54911
Immobilière de Warken S.A., Luxembourg .	54875	Picroze S.A.H., Luxembourg .	54912
Immobilière Hortense, S.à r.l., Luxembourg .	54877		

EURO FREIGHT CAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.396.

Acte constitutif publié à la page 29.141 du Mémorial C - N° 608 du 22 août 1998

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(37431/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

EXTRUPLAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Beatrix de Bourbon.

R. C. Luxembourg B 68.671.

L'an deux mille un, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EXTRUPLAST S.A., ayant son siège social à L-1225 Luxembourg, 2, rue Beatrix de Bourbon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 68.671, constituée suivant acte reçu en date du 18 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 359 du 20 mai 1999 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Lacombe, employé privé, demeurant à Dudelange

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carla Louro, employée privée, demeurant à Niederranven.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à LUF 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour :

1.- Décision de prononcer la dissolution de la société et de procéder à sa mise en liquidation.

2.- Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur:

La société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, le tout dans les limites déterminées par les articles 141 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé : M. Lacombe, C. Louro, J.-M. Weber, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 129S, fol. 76, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

M. Walch.

(37442/233/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

**EUROPE-VINS S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROPE-VINS S.A. - LUXEMBOURG, Société Anonyme)**

Siège social: L-6773 Grevenmacher, 8, rue du Pont.
R. C. Luxembourg B 17.239.

L'an deux mille un, le seize mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPE-VINS S.A. - LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 17.239,

constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, alors de résidence à Dudelange, en date du 12 octobre 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1 du 2 janvier 1980, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 9 décembre 1983, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 19 du 23 janvier 1984.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Clasen, administrateur de sociétés, demeurant à Mert.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Martine Molina, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Natacha Steuermann, clerc de notaire, demeurant à Roeser.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera, annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour :

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Augmentation du capital social souscrit de la société à concurrence de cinq cent seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs (516.995,- LUF) par incorporation au capital des réserves libres de la société, pour le porter de un million cinq cent mille francs luxembourgeois à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois.
- 3.- Conversion du capital social de Francs Luxembourgeois en Euro.
- 4.- Suppression des actions existantes et création de 1.000 nouvelles actions sans désignation de valeur nominale.
- 5.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
- 6.- Modification de la dénomination sociale de la société, et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
- 7.- Transfert du siège social de la société à L-6773 Grevenmacher, 8, rue du Pont, et modification de l'article 2 des statuts.
- 8.- Modification de la durée sociale et modification subséquente de l'article 3 des statuts.
- 9.- Modification de l'article 10 des statuts.
- 10.- Modification de l'article 15 des statuts.
11. Modification de la date de réunion de l'assemblée générale des actionnaires et modification subséquente de l'article 16 des statuts.
12. Suppression du deuxième alinéa de l'article 17 des statuts.
13. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer provisoirement la valeur nominale des actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de cinq cent seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs (516.995,- LUF) par incorporation au capital des réserves libres de la société pour le porter de son montant actuel de un million cinq cent mille francs (1.500.000,- LUF) à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs (2.016.995,- LUF), ladite augmentation souscrite par les actionnaires actuels en proportion de leur participation dans le capital social.

Troisième résolution

L'assemblée, décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en Euro, pour le porter à cinquante mille euros (EUR 50.000,-).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer les actions existantes pour les remplacer par mille nouvelles actions au porteur sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5.- des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à cinquante mille euro (EUR 50.000,-) divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société pour adopter celle de EUROPE-VINS S.A.

En conséquence, les associés décident de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante :

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de EUROPE-VINS S.A.»

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg, 49A, Muehlenweg, à l'adresse suivante: L-6773 Grevenmacher, 8, rue du Pont, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante :

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est à Grevenmacher. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier la durée de la société initialement fixée à trente ans, pour la fixer à une durée indéterminée, et en conséquence de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante :

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 10. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante :

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle pour la fixer au premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures, et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante :

Art. 16. 1^{er} alinéa. Assemblées d'actionnaires

L'assemblée générale se réunit chaque année le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites dans les formes et délais prévus par la loi.

Douzième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 17 des statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-)

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Clasen, M. Molina, N. Steuermann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 9CS, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 juin 2001.

P. Bettingen.

(37439/202/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

FARAD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 80.587.

L'an deux mille un, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FARAD INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 80.587, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 février 2001, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société.

2. Modification subséquente de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet le courtage en assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet le courtage en assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Thill, T. Dahm, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 129S, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

F. Baden.

(37444/200/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

FARAD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 80.587.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juin 2001.
(37445/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

F. Baden.

GRAND TRAVEL HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 79.100.

La présente pour communiquer que Monsieur Tariq Sheikh a démissionné de sa fonction d'Administrateur avec effet au 5 mai 2001.

Luxembourg, le 6 mai 2001.

GRAND TRAVEL HOLDING LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 91, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37458/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 76.004.

Excerpt of the resolutions of the sole manager of the Company taken on 6 November 2000

It was resolved that the registered office of the Company is transferred from 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg to 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Date: 13 February 2001.

G. Black

Sole manager

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37462/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 76.005.

Excerpt of the resolutions of the sole manager of the Company taken on 6 November 2000

It was resolved that the registered office of the Company is transferred from 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg to 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Date: 13 February 2001.

G. Black

Sole manager

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37463/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

FABIAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.847.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme holding FABIAN HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 20.847,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 septembre 1983, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 307 du 4 novembre 1983 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 novembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 150 du 7 mai 1990.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences commerciales, demeurant à Dalheim,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence qu'un actionnaire détenant cinquante mille (50.000) actions représentant l'intégralité du capital social, est dûment représenté à la présente assemblée.

II.- Que la liste de présence et la procuration de l'actionnaire unique resteront annexés aux présentes.

III.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

1) Elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et nomme l'actionnaire unique aux fonctions de liquidateur.

2) L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

3) L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

4) Partant l'assemblée constate que la liquidation de la Société est à considérer comme achevée et la Société comme définitivement clôturée et liquidée.

5) Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

6) Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, T. Dahm, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 9CS, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001

F. Baden.

(37443/200/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

**HELABA LUXEMBOURG LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN INTERNATIONAL S.A.,
Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2314 Luxembourg, 2, place de Paris.

H. R. Luxemburg B 17.544.

Auszug aus dem Protokoll über die Ordentliche Generalversammlung

der HELABA LUXEMBOURG LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN INTERNATIONAL S.A. vom 28. März 2001

1. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung werden genehmigt.
2. Der Beschluss des Verwaltungsrates vom 20. November 2000, aus der bestehenden freien Rücklage von EUR 23,- Mio. EUR 2.850.000,- mit einer Bindungsfrist von 5 Jahren zu versehen, wird bestätigt.
3. Die Generalversammlung beschließt, vom Ergebnis des Geschäftsjahres 2000 EUR 3.650.000,- an die LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN G.Z. auszusütten und EUR 2.000.000,- den freien Rücklagen zuzuführen.
4. Die Generalversammlung erteilt den Mitgliedern des Verwaltungsrates Entlastung für das Geschäftsjahr 2000.
5. Die Generalversammlung nimmt den vom Verwaltungsrat beschlossenen Fusionsplan zwischen HELABA LUXEMBOURG S.A. und BAYERNLUX, welcher am 1. April 2001 wirksam werden soll, zur Kenntnis.

Mit dessen Wirksamwerden erlöschen die Mandate der derzeitigen Verwaltungsratsmitglieder.

Luxembourg, den 8. Juni 2001.

Für die Richtigkeit des Protokollauszuges

A. Meyer / G. Schmitt

Enregistré in Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37467/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

**HARAS DES M, Société à responsabilité limitée,
(anc. HARAS DES M, S.à r.l.).**

Siège social: L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Uden.
R. C. Luxembourg B 81.850.

L'an deux mille un, le seize mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MARS FINANCE, S.à r.l., avec siège social à L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Uden, représentée par Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 mai 2001.

La procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que MARS FINANCE, S.à r.l., préqualifiée, est l'associée unique de la société à responsabilité limitée HARAS DES M, S.à r.l., avec siège social à L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Uden, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 avril 2001, en voie de publication au Mémorial C.

2) Que le capital social de la société est fixé à trois cent cinquante mille Euro (350.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent cinquante Euro (350,-) chacune, entièrement libérées.

3) Ces faits exposés, l'associée préqualifiée représentant l'intégralité du capital social a, par son représentant, décidé de prendre la résolution suivante conforme à l'ordre du jour:

Résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la société de HARAS DES M, S.à r.l. en HARAS DES M et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de HARAS DES M.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 9CS, fol. 18, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

P. Frieders.

(37460/212/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

HARAS DES M, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Uden.
R. C. Luxembourg B 81.850.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

P. Frieders.

(37461/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

HCEPP LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 134,500.-.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 76.007.

Excerpt of the resolutions of the sole manager of the Company taken on 6 November 2000

It was resolved that the registered office of the Company is transferred from 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg to 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Date: 13 February 2001.

G. Black

Sole manager

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37464/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

HCEPP LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 219,500.-.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 76.008.

Excerpt of the resolutions of the sole manager of the Company taken on 6 November 2000

It was resolved that the registered office of the Company is transferred from 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg to 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Date: 13 February 2001.

G. Black

Sole manager

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37465/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

H.S.I. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 46.361.

Par décision du conseil d'administration du 29 mai 2001, le siège social a été transféré au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour H.S.I. HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 17, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37470/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

HUTCHISON 3G ENTERPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 77.577.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 5 juin 2001, que la société NEW MILLENNIUM CORP., ayant son siège social à Ugland House, P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, a cédé ses 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- de la société HUTCHISON 3G ENTERPRISES, S.à r.l., à la société OMMANEY LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

A compter de cette date, la société OMMANEY LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, British Virgin Islands est devenue associé unique de la société HUTCHISON 3G ENTERPRISES, S.à r.l..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 553, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37471/581/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

KERAUF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 79.583.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

E. Schlessler.

(37497/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

IMECA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 65.353.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 554, fol. 4, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

Signature.

(37473/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

IMECA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 65.353.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 554, fol. 4, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

Signature.

(37474/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

IMECA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 65.353.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 554, fol. 4, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

Signature.

(37475/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

IDEEFIKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 79.342.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société tenue à Luxembourg en date du 29 mars 2001 que:

- la démission de Monsieur Stef Oostvolgels en sa qualité d'administrateur de ladite société a été acceptée et que la société lui a accordé décharge pleine et entière de toute responsabilité ayant trait aux fonctions susmentionnées;
- Monsieur Frans Wit été nommé administrateur et ce jusqu'à l'assemblée générale de 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 19, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37472/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

I.C.S.L., INTERNATIONAL COMPANY SERVICE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.531.

Suite à la lettre du 6 juin 2001, enregistrée à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 8, et déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001:

- dénonciation du siège au 7, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

INTERNATIONAL COMPANY SERVICE LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

(37485/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

IMMOBILIERE DE WARKEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 66.277.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 29 mars 2001

1. Répartition bénéficiaire

	LUF
Report à nouveau au 31 décembre 2000	2.046.546,-
Bénéfice de l'exercice 2000	2.196.394,-
Résultat à affecter	4.242.940,-
Dividende	-4.000.000,-
Report à nouveau après distribution de dividende	242.940,-

2. Conversion en Euros

L'Assemblée décide de convertir le capital en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, soit LUF 1.250.000,- à 40,3399=EUR 30.986,69. L'Assemblée décide de porter le capital de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,- par absorption de résultats reportés pour EUR 13,31 et de porter la réserve légale à EUR 3.100,-, la différence de EUR 1,33 étant à absorber par les résultats reportés.

L'Assemblée décide que le capital de EUR 31.000,00 sera représenté par 31 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune. L'Assemblée charge le Conseil d'Administration d'effectuer les modifications nécessaires.

Conseil d'Administration

M. Pierre Hoffmann, Heisdorf, Administrateur

M. Philippe Richelle, Fauvillers, Administrateur

M. Romain Thillens, Wiltz, Administrateur

Commissaire aux comptes

H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg.

(Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont valables jusqu'à la tenue de l'assemblée ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2003).

Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour IMMOBILIERE DE WARKEN S.A.

H.R.T. REVISION, S.à.r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 59, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37476/771/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

INTERNATIONAL AGENCIES AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.510.

L'an deux mille un, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL AGENCIES AND MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.510, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 novembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 170 du 9 avril 1991. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 août 2000, publié au Mémorial C, numéro 119 du 16 février 2001.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Derek S. Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Ajout d'un article sur les droits et devoirs des actionnaires de la société qui souhaiteraient céder des actions de la société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un nouvel article 4 aux statuts afin de déterminer les droits et devoirs des actionnaires qui souhaiteraient céder leurs actions.

Le nouvel article 4 est conçu comme suit:

«**Art. 4.** L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées, si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par un expert comptable et fiscal, désigné de commun accord par l'actionnaire cédant et l'(les) actionnaire(s) acquéreur(s), soit, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société, à la requête de la partie la plus diligente. L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa tâche.

En cas de refus des actionnaires d'acquiescer les actions proposées ou en cas de non-réponse de leur part dans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que les actions seront désormais toutes nominatives.

Le deuxième alinéa de l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

«Les actions sont et resteront nominatives.»

Troisième résolution

Suite à l'ajout d'un nouvel article 4, les anciens articles 4 à 11 sont renumérotés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. S. Ruxton, N. Weyrich, P. Meunier et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 9CS, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

F. Baden.

(37482/200/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

INTERNATIONAL AGENCIES AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.510.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

F. Baden.

(37483/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

IMMOBILIERE HORTENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 34, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 22.833.

L'an deux mille un, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les associés de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE HORTENSE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 34, rue Philippe II, Centre Louvigny, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B numéro 22.833,

à savoir:

1. Madame Gaby Backes, employée privée, épouse du Sieur Kenneth Seymour, demeurant à Kehlen, 7, rue d'Olm, détenant cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Joel Ghys, ouvrier communal, demeurant à Bridel, 81, route de Luxembourg, détenant vingt-cinq parts sociales.	25
3. Monsieur Albert Ghys, ouvrier, demeurant à Luxembourg, 23, rue de Pont-Remy, détenant vingt-cinq parts sociales	25
Total: 100 parts sociales	100

de cinq mille (5.000,-) francs chacune, représentant le capital social de cinq cent mille (500.000,-) francs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter la décision suivante, prise à l'unanimité:

1. Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, la résolution à prendre leur étant parfaitement connue.

2. Les associés décident de modifier les pouvoirs de la gérance de la société comme suit:

La société sera valablement engagée pour toutes affaires de la société par les signatures conjointes des trois gérants.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à environ vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, représentés comme préindiqué, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils sont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Backes, J. Ghys, A. Ghys, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 9CS, fol. 20, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

R. Neuman.

(37478/226/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

I.B.I., INTERNATIONAL BIOCHEMICAL PIETRO GIACOMINI, Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 73.395.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 5 juin 2001

Sont nommés membres du Conseil de Surveillance:

- Monsieur Marc Thill, réviseur d'entreprises, demeurant à Hettange-Grande, France
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Sont nommés gérants:

- Monsieur Pietro Giacomini, entrepreneur, demeurant à Ciliverghe (BS), Italie, Président du Collège des Gérants
- Monsieur Giovanni Ferrari, administrateur, demeurant à Ospitaletto (BS), Italie

Toute décision engageant le Collège des Gérants est prise à l'unanimité des voix des deux gérants et la société est valablement engagée vis-à-vis de tiers par la signature conjointe du Président du Collège des Gérants, Monsieur Pietro Giacomini, et de Monsieur Giovanni Ferrari.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Signature.

(37484/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

IMMOBILIARE ESTATE 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 74.559.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire prise par le conseil d'administration le 9 mai 2001 que Madame Umberta Salvadego Molin Ugoni, entrepreneur, demeurant à Brescia, Via Carlo Cattaneo N°62, Italie, a été nommée administrateur, signataire catégorie A, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37477/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

INTERNATIONAL COMPOUND S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 61.495.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 2001

- La démission de tous les administrateurs, à savoir Messieurs Jean-Robert Bartolini, Pierre Mestdagh ainsi que la société FINIM LIMITED est acceptée;

- Andréa Rittatore, profession libérale, auprès de Studio Carnelutti, via Principe Amedeo N°3, I-20121 Milan; Pierre Moreau, dirigeant d'entreprise, auprès de la société ATOFINA, 4-8, cours Michelet, la Défense N°10 F-92091 Paris et Isabelle Husson, dirigeant d'entreprise, auprès de la société ATOFINA, 4-8, cours Michelet, la Défense N°10, F-92091 Paris sont nommés nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires précédemment cités. Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2007.

Fait le 7 juin 2001.

Certifié sincère et conforme

INTERNATIONAL COMPOUND S.A.

Signature / Signature

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37486/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

I.P. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 43.090.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 27 février 1998, les mandats des Administrateurs MM. Guy Baumann, Jean Bodoni et Guy Kettmann ainsi que celui du Commissaire aux comptes Mme Marie-Claire Zehren ont été renouvelés pour la durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

MM. Guy Baumann, attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Jean Bodoni, ingénieur commercial, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, et Guy Kettmann, attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le Commissaire aux comptes est Mme Marie-Claire Zehren, employée de banque, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour I.P. HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 17, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37494/006/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

INTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 32.903.

Le bilan au 28 février 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 11, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour la société INTO INTERNATIONAL S.A.
NORDEA BANK S.A.

Signatures

L'agent domiciliataire

(37489/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

INVENSYS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 68.908.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 12, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 22 mai 2001

L'assemblée générale a décidé de mettre fin aux mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes dans la mesure où il est prévu de transformer la Société en société à responsabilité limitée ce même jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

(37492/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

INTERNATIONAL CONSULTING WORLD WIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 2, rue de la Moselle.

L'an deux mille un, le trente et un mai.

Par-devant Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Peter Deville, expert-comptable, demeurant à L-6670 Mertert, 36, rue Basse.
2. La société ACCOUNT DATA EUROPE SA, avec siège social à L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves, ici représentée par son administrateur-délégué Peter Deville, préqualifié.
3. Ingo Erb, comptable, demeurant à Sierck-les-Bains (France), 56, rue de la Forêt.
4. Ernst Petermann, comptable, demeurant à L-5447 Schwebsange, 2, rue de la Moselle,

Seuls et uniques associés de INTERNATIONAL CONSULTING WORLD WIDE, S.à r.l., avec siège social à L-5570 Remich, 35, route de Stadtbredimus, constituée suivant acte du notaire Roger Arrensдорff de Mondorf-les-Bains du 21 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes, prises en assemblée générale extraordinaire sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital de la société susdite à concurrence de la somme de cent euros (100,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), par l'émission, la création et la souscription d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), qui jouira des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, entièrement libérée par un versement en espèces.

Est intervenu aux présentes:

Ernst Petermann, préqualifié.

Lequel intervenant et comparant, a souscrit la part sociale nouvelle de cent Euros (100,- EUR), cette part sociale étant entièrement libérée par un versement en espèces.

La réalité de cet apport a été justifiée au notaire instrumentant et l'assemblée déclare à l'unanimité accepter la libération intégrale de la souscription.

Deuxième résolution

Les associés décident, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 5 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- Euros), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- Euros) chacune.

Le capital est détenu comme suit:

1) Peter Deville, prénommé, trois parts sociales	3
2) La société ACCOUNT DATA EUROPE S.A., susdite, deux parts sociales	2
3) Ingo Erb, prénommé, une part sociale	1
4) Ernst Petermann, prénommé, cent dix-neuf parts sociales	119
Total: Cent vingt-cinq parts sociales	125»

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Remich à Schwebsange.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède les associés modifient l'article 2 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Schwebsange.»

Cinquième résolution

Les associés fixent l'adresse de la société à L-5447 Schwebsange, 2, rue de la Moselle.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Deville, I. Erb, E. Petermann, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 5 juin 2001, vol. 464, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 8 juin 2001.

R. Arrensdorff.

(37487/218/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

INTERNATIONAL CONSULTING WORLD WIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 2, rue de la Moselle.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37488/218/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

INVENSYS EUROPEAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R. C. Luxembourg B 65.165.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 12, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 22 mai 2001

L'assemblée générale a décidé de mettre fin aux mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes dans la mesure où il est prévu de transformer la Société en société à responsabilité limitée ce même jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

(37493/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

KOTE OF FINLAND S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 36.179.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 11, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour la société KOTE OF FINLAND S.A.H.

NORDEA BANK S.A.

L'agent domiciliataire

Signatures

(37500/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

INVECOM MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 76.350.

In the year two thousand and one, on the seventeenth of May.
Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of INVECOM MANAGEMENT S.A., société anonyme, with registered office in L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, R.C. Luxembourg B 76.350, incorporated by deed on the undersigned notary on June 15th, 2000, published in the Mémorial C, number 751 of October 12th, 2000.

The meeting was presided by Mr Karl Guenard, chartered accountant, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mr Didier Sabbatucci, accountant, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Reinald Loutsch, vice-president, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1. The agenda of the meeting is the following:

1) Addition of two new paragraphs to Article 6 of the Articles of Incorporation to be worded as follows:

«The Board of Directors may appoint an Advisory Committee composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years.

The number of the members of the Advisory Committee, their term, their duties, their rules of conduct and their remuneration are fixed by the Board of Directors.»

2) Amendment of Article 7 of the Articles of Incorporation to be worded as follows:

«**Art. 7.** The Board of Directors may elect among its members of the category A a Chairman. The Board shall be convened by the Chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.»

3) Amendment of the 1st paragraph of Article 13 of the Articles of Incorporation to be worded as follows:

«**Art. 13. 1st paragraph.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on July 10th at 12.00 o'clock and for the first time in the year 2001.»

4) Acceptance of the resignation of one director.

5) Discharge of the director up to the date of his resignation.

6) Appointment of the new director.

7) Transfer of the registered office at 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. It appears from the attendance list that all the three hundred and ten (310) shares representing the whole share capital of thirty-one thousand Euro (31,000 EUR), are represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of meeting, the meeting proceeded to the agenda. The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously.

First resolution

The general meeting decides to add two new paragraphs to Article of the Articles of Incorporation to be worded as follows:

«**Art. 6. paragraph 3 and 4.** The Board of Directors may appoint an Advisory Committee composed of at least three members, either shareholders or not, are appointed for a period not exceeding six years.

The number of the members of the Advisory Committee, their term, their duties, their rules of conduct and their remuneration are fixed by the Board of Directors.»

Second resolution

The general meeting decides to amend Article 7 of the Articles of Incorporation to be worded as follows:

«**Art. 7.** The Board of Directors may elect among its members of the category A a Chairman.

The Board shall be convened by the Chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.»

Third resolution

The general meeting decides to amend the 1st paragraph of Article 13 of the Articles of Incorporation to be worded as follows:

«**Art. 13. 1st paragraph.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on July 10th at 12.00 o'clock and for the first time in the year 2001.»

Fourth resolution

The general meeting accepts the resignation of Mr Lucio Velo, attorney-at-law, residing in CH-6901 Lugano 1, Piazza Riforma 5, as director of the categorie A.

Fifth resolution

The general meeting gives discharge to Mr Lucio Velo, prenamed, for the execution of his mandated up to the date of his resignation.

Sixth resolution

The general meeting decides to appoint Mr Paolo Opromola, company director, residing in Via Plebisciti 12, Milan, as a new director of the categorie A.

Seventh resolution

The general meeting decides to transfer the registered office at 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

There being no further items on this agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the french version:

L'an deux mille un, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVECOM MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, R.C. Luxembourg B 76.350, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 751 du 12 octobre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Didier Sabbatucci, comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Reinald Loutsch, vice-président, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Ajout de deux nouveaux alinéas à l'article 6 des statuts qui auront la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut désigner un comité consultatif composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Le nombre des membres du conseil consultatif, la durée de leurs mandats, leurs devoirs, leurs règles de conduite et leurs rémunérations sont fixés par le conseil d'administration.»

2) Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres de catégorie A un président.

Le conseil d'administration doit être convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.»

3) Modification du 1^{er} alinéa de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13. alinéa 1^{er}.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 10 juillet à 12.00 heures à Luxembourg, à l'endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'an 2001.»

4) Acceptation de la démission d'un administrateur.

5) Décharge à donner à l'administrateur jusqu'au jour de sa démission.

6) Nomination d'un nouvel administrateur.

7) Transfert du siège social au 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexé au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions représentatives de l'intégralité du capital social de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour. Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter deux nouveaux alinéas de l'article 6 des statuts qui auront la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéas 3 et 4.** Le conseil d'administration peut désigner un comité consultatif composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Le nombre des membres du comité consultatif, la durée de leurs mandats, leurs devoirs, leurs règles de conduite et leurs rémunérations sont fixés par le conseil d'administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres de catégorie A un président.

Le conseil d'administration doit être convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13. Alinéa 1^{er}.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 10 juillet à 12.00 heures à Luxembourg, à l'endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'an 2001.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Lucio Velo, avocat, demeurant à CH-6901 Lugano 1, Piazza Riforma 5, comme administrateur de catégorie A.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner décharge à Monsieur Lucio Velo, prénommé, pour l'exécution de son mandat jusqu'au jour de sa démission.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Paolo Opromola, dirigeant de sociétés, demeurant à Via Plebisciti 12, Milan comme nouvel administrateur de catégorie A.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Guenard, D. Sabbatucci, R. Loutsch, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 9CS, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

P. Frieders.

(37490/212/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

INVECOM MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 76.350.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

P. Frieders.

(37491/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

LAURIANE INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 42.097.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2001 que la démission de la société BERNARD IRTHUM en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée.

La société GALINA INCORPORATED, ayant son siège social à The Lake Building, Road Town BVI Tortola, British Virgin Islands, est élue nouveau Commissaire aux Comptes. Elle terminera le mandat du Commissaire aux comptes précédent, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37512/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

ITEM DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 67.042.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie à Luxembourg le 5 juin 2001 que le Commissaire aux Comptes est déchargé de l'exécution de son mandat pour l'exercice 2000 et que la démission de VGD LUXEMBOURG, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée.

La société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, est élue nouveau Commissaire aux Comptes, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 7 juin 2001.

Pour extrait conforme

R.P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37495/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

KEMIKO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.543.

—
Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 2001

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Conversion du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

3. Substitution de 50 actions anciennes par 50 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et répartition à parts égales du nombre d'actions entre les actionnaires existants.

4. Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'art. 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), divisé en cinquante (50) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Pour la société

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37496/587/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

LOGISTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 45.156.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 21, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

Signature.

(37521/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

LOGISTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 45.156.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 21, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

Signature.

(37520/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

KF KEY FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.544.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 2001

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Conversion du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.
3. Substitution de 50 actions anciennes par 50 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et répartition à parts égales du nombre d'actions entre les actionnaires existants.
4. Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'art. 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), divisé en cinquante (50) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Pour la société

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37498/587/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

KONSOLIDA SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.409.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2001

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Conversion du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.
3. Substitution de 50 actions anciennes par 50 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et répartition à parts égales du nombre d'actions entre les actionnaires existants.
4. Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'art. 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à trente mille cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), divisé en cinquante (50) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait

Pour la société

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37499/587/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

KRUGER BRENT LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 76.014.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2001

L'Assemblée nomme Monsieur Arthur Jay Maxwell, administrateur de sociétés, demeurant au 96 Peakham Road Sudbury, MA 01776 USA, administrateur de la société avec signature individuelle. Son mandat prendra fin ensemble avec celui des autres administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour KRUGER BRENT LUXEMBOURG HOLDING S.A.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 91, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37501/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

LA COSTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.160.

—
Par décision du Conseil d'Administration pris en date du 30 mai 2001, le siège social a été fixé au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 22, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37502/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

LADBROKE GROUP INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 58.744.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal du conseil d'administration du 31 mai 2001 que Monsieur Alan Smith, General Manager, avenue du Prieuré, 10, B-1640 Rhode St. Genèse, a été nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Monsieur Alan Smith terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37503/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

LA GRIGLIATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. LA TRATTORIA DEI QUATTRO, S.à r.l.).

Siège social: Luxembourg, 149, rue de la Tour Jacob.

R. C. Luxembourg B 27.684.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 14, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

Signature.

(37504/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

LUGALA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 40.372.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001:

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange;

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Signature.

(37525/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

LAMINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.462.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 19, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

LAMINT, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature / Signature

Un gérant / Un gérant

(37506/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

LAMINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.462.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 19, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

LAMINT, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature / Signature

Un gérant / Un gérant

(37505/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

LAMINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.462.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenue le 29 décembre 2000

Résolution

Les mandats des gérants et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999 comme suit:

Conseil de gérance

MM Carlo Lamberti, dirigeant, demeurant à Albizzate (Italie), gérant;
Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, gérant;
Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, gérant;

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour extrait conforme

LAMINT, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature / Signature

Un gérant / Un gérant

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37507/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

LUFAR, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.003.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37524/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

LAND ART S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 58.872.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 11 mai 2001, numéro 2001/0557 du répertoire, enregistré à Capellen, le 25 mai 2001, volume 421, folio 82, case 10, que la société anonyme LAND ART S.A., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen de résidence à Niederanven, en date du 27 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 392 du 22 juillet 1997,

a été dissoute avec effet au 11 mai 2001.

L'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et que tout le passif de la société est réglé.

L'activité de la société a cessé, l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il réglera tout passif éventuel de la société dissoute.

La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

Tous les livres et documents de la société seront conservés, pendant le délai légal de cinq ans, à l'ancien siège de la société dissoute à Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Pour extrait.

Bascharage, le 5 juin 2001.

A. Weber

Le notaire

(37508/236/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

LLOYDS TSB INTERNATIONAL LIQUIDITY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 29.813.

—
In the year two thousand one, on the fourteenth of May.

Before Us, Maître Marthe Thyès-Walch, notaire, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of LLOYDS TSB INTERNATIONAL LIQUIDITY, a société d'investissement à capital variable (SICAV), established in L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller, R.C. Luxembourg, section B number 29.813, incorporated by deed, on the 27th of January 1989, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 77 of the 28th of March 1989, the Articles of Incorporation of which have been amended for the last time by public deed, on the 28th of June 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Marc De Leye, bank clerk, residing in Pétange.

The chairman appointed as secretary Mrs Marie-Christine Piasta, bank clerk, residing in Yutz (France).

The meeting elected as scrutineer Mrs Suzanne Dos Santos, bank clerk, residing in Lintgen.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the agenda of the meeting is the following:

- Article 12. «Funds», paragraph 1., alinea f) delete the following text:

«Provided that, in every case, notwithstanding, the charging or allocation or attribution of liabilities, expenses, costs, charges or reserves in accordance with the foregoing provisions such liabilities, expenses, costs, charges and reserves shall bind the Company as a whole.»

- Article 35., add three new paragraphs as follow:

«The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decided to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. In addition, such amalgamation may be decided by the Board of Directors if required by the interests of the shareholders of the relevant class. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication with contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution of another undertaking for collective investment of the mutual fund type or to a foreign based undertaking for collective investment, the amalgamation will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the amalgamation.

In the event that the Board of Directors determines that it is required by the interests of the shareholders of the relevant class or that a change in the economic or political situation relating to the class concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one class of shares, by means of a division into two or more classes, may be decided by the Board of Directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new classes. Such publication will be made one month

before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

Where the Board of Directors does not have the authority to do so or where the Board of Directors determines that the decision should be put for shareholders' approval, the decision to liquidate, to amalgamate or to reorganise a class of shares may be taken at a meeting of shareholders of the class to be liquidated, amalgamated or reorganised instead of being taken by the directors. At such class meeting, no quorum shall be required and the decision to liquidate, amalgamate or reorganise must be approved by shareholders holding at least a simple majority of the shares present or represented. Decisions on contributions to another undertaking for collective investment of the mutual fund type or to a foreign based undertaking for collective investment are only binding on shareholders having expressly agreed to the amalgamation. The period of notice required to call such class meeting shall be in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The decision of the meeting will be notified and/or published by the Company no later than one month before the effective date of the liquidation, amalgamation or reorganisation of the class of shares in order to enable shareholders to request redemption or switching of their shares, free of charge, before the liquidation, amalgamation or reorganisation of the class of shares becomes effective.»

II. - That the present extraordinary general meeting has been convened by registered letters containing the agenda and sent on the 11th of April, 2001, to the shareholders, all of them being registered shareholders.

III. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

IV. That it appears from the attendance list, that from the eight million eight hundred eighty-three thousand four hundred twenty-two (8,883,422) shares, representing the whole capital of the corporation, seven million eight hundred fifty-one thousand eight hundred eighty-nine (7,851,889) shares are represented at the present extraordinary general meeting.

V. That in accordance with article 67-1 (2) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, the present meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to delete the second paragraph of the alinea f) of Article 12, paragraph 1, reading as follows:

«Provided that, in every case, notwithstanding, the charging or allocation or attribution of liabilities, expenses, costs, charges or reserves in accordance with the foregoing provisions such liabilities, expenses, costs, charges and reserves shall bind the Company as a whole.»

Second resolution

The meeting decides to add three new paragraphs to article 35, which will read as follows:

«The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decided to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. In addition, such amalgamation may be decided by the Board of Directors if required by the interests of the shareholders of the relevant class. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution of another undertaking for collective investment of the mutual fund type or to a foreign based undertaking for collective investment, the amalgamation will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the amalgamation.

In the event that the Board of Directors determines that it is required by the interests of the shareholders of the relevant class or that a change in the economic or political situation relating to the class concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one class of shares, by means of a division into two or more classes, may be decided by the Board of Directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new classes. Such publication will be made one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

Where the Board of Directors does not have the authority to do so or where the Board of Directors determines that the decision should be put for shareholders' approval, the decision to liquidate, to amalgamate or to reorganise a class of shares may be taken at a meeting of shareholders of the class to be liquidated, amalgamated or reorganised instead of being taken by the directors. At such class meeting, no quorum shall be required and the decision to liquidate, amalgamate or reorganise must be approved by shareholders holding at least a simple majority of the shares present or represented. Decisions on contributions to another undertaking for collective investment of the mutual fund type or to a foreign based undertaking for collective investment are only binding on shareholders having expressly agreed to the amalgamation. The period of notice required to call such class meeting shall be in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The decision of the meeting will be notified and/or published by the Company no later than one month before the effective date of the liquidation, amalgamation or reorganisation of the class of shares in order to enable shareholders to request redemption or switching of their shares, free of charge, before the liquidation, amalgamation or reorganisation of the class of shares becomes effective.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le quatorze mai.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable (SICAV) LLOYDS TSB INTERNATIONAL LIQUIDITY, ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 29.813, constituée suivant acte reçu en date du 27 janvier 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 77 du 28 mars 1989 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 28 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc De Leye, employé de banque, demeurant à Pétange.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Christine Piasta, employée de banque, demeurant à Yutz (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Suzanne Dos Santos, employée privée, demeurant à Lintgen.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

- L'article 12. «Les Fonds», paragraphe 1., alinéa f) est supprimé comme suit:

«Étant entendu que dans chaque cas, nonobstant la comptabilisation de charges, l'affectation ou l'attribution d'engagements, dépenses, frais, charges ou réserves conformément aux dispositions qui précèdent, de tels engagements, dépenses, frais, charges ou réserves lieront la Société dans son ensemble.»

- Article 35., ajouter trois paragraphes comme suit:

«Le conseil d'administration peut également, dans les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus, décider de fermer une catégorie d'actions par apport dans un autre organisme de placement collectif luxembourgeois. Cette contribution peut également être décidée par le conseil d'administration si elle est dans l'intérêt des actionnaires de la catégorie concernée. Cette décision sera publiée de la même façon que celle décrite ci-dessus et contiendra, en plus, des informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Cette publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle la contribution deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération d'apport dans l'autre organisme de placement collectif ne devienne effective. Dans le cas d'une contribution dans un autre organisme de placement collectif organisé comme fonds commun de placement ou dans un organisme de placement collectif établi à l'étranger, la contribution ne s'appliquera qu'aux actionnaires de la catégorie concernée qui auront expressément accepté la contribution.

Le conseil d'administration peut décider de réorganiser une catégorie d'actions en la divisant en deux ou plusieurs catégories d'actions au cas où le conseil d'administration estime que cette opération est dans l'intérêt des actionnaires de la catégorie concernée ou un changement dans la situation économique ou politique concernant cette catégorie est intervenu qui la justifierait. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et contiendra, en plus, des informations en rapport avec les deux ou plusieurs nouvelles catégories. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle la réorganisation deviendra effective de manière à permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération de division en deux ou plusieurs catégories ne devienne effective.

Lorsque le conseil d'administration n'a pas le pouvoir de procéder ainsi ou lorsque le conseil d'administration que la décision devrait être prise avec l'accord des actionnaires, la décision de liquider, de contribuer, ou de réorganiser une catégorie qui sera liquidée, contributive ou réorganisée au lieu d'être prise par les administrateurs. Lors de l'assemblée de cette catégorie, aucun quorum ne sera requis et la décision de liquider, contribuer ou réorganiser devra être approuvée par les actionnaires détenant au moins une majorité simple des actions présentes ou représentées. La décision d'apport à un autre organisme de placement collectif organisé comme fonds commun de placement ou un autre organisme de placement collectif établi à l'étranger, s'appliquera uniquement aux actionnaires qui auront expressément approuvé la contribution. Le délai requis pour convoquer l'assemblée sera notifiée et/ou publiée par la Société au plus tard un mois avant la date effective de la liquidation, contribution ou réorganisation de la catégorie d'actions afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais avant que la liquidation, contribution ou réorganisation de la catégorie d'actions ne devienne effective.»

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées à la poste contenant l'ordre du jour, adressées aux actionnaires, tous nominatifs, en date du 11 avril 2001.

III. Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée et vérifiée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV. Qu'il résulte de ladite de présence que sur les huit millions huit cent quatre-vingt-trois mille cent vingt-deux (8.883.422) actions actuellement en circulation, représentant l'intégralité du capital social, sept millions huit cent cinquante et un mille huit cent quatre-vingt-neuf (7.851.889) actions sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V. Que conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième paragraphe de l'alinéa f) de l'article 12, paragraphe 1., ayant la teneur suivante:

«Etant entendu que dans chaque cas, nonobstant la comptabilisation de charges, l'affectation ou l'attribution d'engagements, dépenses, frais, charges ou réserves conformément aux dispositions qui précèdent, de tels engagements, dépenses, frais, charges ou réserves lieront la Société dans son ensemble.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter trois paragraphes à l'article 35 des statuts, ayant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut également, dans les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus, décider de fermer une catégorie d'actions par apport dans un autre organisme de placement collectif luxembourgeois. Cette contribution peut également être décidée par le conseil d'administration si elle est dans l'intérêt des actionnaires de la catégorie concernée. Cette décision sera publiée de la même façon que celle décrite ci-dessus et contiendra, en plus, des informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Cette publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle la contribution deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération d'apport dans l'autre organisme de placement collectif ne devienne effective. Dans le cas d'une contribution dans un autre organisme de placement collectif organisé comme fonds commun de placement ou dans un organisme de placement collectif établi à l'étranger, la contribution ne s'appliquera qu'aux actionnaires de la catégorie concernée qui auront expressément accepté la contribution.

Le conseil d'administration peut décider de réorganiser une catégorie d'actions en la divisant en deux ou plusieurs catégories d'actions au cas où le conseil d'administration estime que cette opération est dans l'intérêt des actionnaires de la catégorie concernée ou un changement dans la situation économique ou politique concernant cette catégorie est intervenu qui la justifierait. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et contiendra, en plus, des informations en rapport avec les deux ou plusieurs nouvelles catégories. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle la réorganisation deviendra effective de manière à permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération de division en deux ou plusieurs catégories ne devienne effective.

Lorsque le conseil d'administration n'a pas le pouvoir de procéder ainsi ou lorsque le conseil d'administration que la décision devrait être prise avec l'accord des actionnaires, la décision de liquider, de contribuer, ou de réorganiser une catégorie qui sera liquidée, contributive ou réorganisée au lieu d'être prise par les administrateurs. Lors de l'assemblée de cette catégorie, aucun quorum ne sera requis et la décision de liquider, contribuer ou réorganiser devra être approuvée par les actionnaires détenant au moins une majorité simple des actions présentes ou représentées. La décision d'apport à un autre organisme de placement collectif organisé comme fonds commun de placement ou un autre organisme de placement collectif établi à l'étranger, s'appliquera uniquement aux actionnaires qui auront expressément approuvé la contribution. Le délai requis pour convoquer l'assemblée sera notifiée et/ou publiée par la Société au plus tard un mois avant la date effective de la liquidation, contribution ou réorganisation de la catégorie d'actions afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais avant que la liquidation, contribution ou réorganisation de la catégorie d'actions ne devienne effective.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. De Leye, M.- C. Piasta, S. Dos Santos, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 9CS, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

M. Thyès-Walch.

(37518/233/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

LOC-CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 15, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 20.905.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

(37519/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

ASIA CAPITAL INVESTMENTS III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the first day of June.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) LSF3 REOC I, L.P., established in Delaware, USA, represented by Benjamin D. Velvin III, acting in his capacity as Vice President of LSF3 GenPar I, LLC, as general partner of LSF3 REOC I, L.P., here represented by Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Tokyo, Japan on 22nd May, 2001;

2) LONE STAR FUND III (BERMUDA) L.P., established in the Islands of Bermuda, represented by Benjamin D. Velvin III, acting in his capacity as Vice President of LONE STAR MANAGEMENT CO. III, LTD., general partner of LONE STAR PARTNERS III, L.P., as general partner of LONE STAR FUND III (BERMUDA), L.P., here represented by Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Tokyo, Japan on 22nd May, 2001.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain, annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participation in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ASIA CAPITAL INVESTMENTS III, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at one hundred fifteen thousand US Dollars (USD 115,000), represented by thousand (1,000) shares having a nominal value of one hundred fifteen US Dollars (USD 115) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's share held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general

manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

LSF3 REOC I, L.P., prequalified	620 shares
LONE STAR FUND (BERMUDA) III L.P., prequalified	380 shares
Total	1,000 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of hundred fifteen thousand US Dollars (USD 115,000) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2001.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at five million four hundred and sixty-four thousand one hundred and seventy-nine (5,464,179.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one hundred and twenty thousand (120,000) Luxembourg francs.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at three. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr J.D. Dell, with professional address in 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201;
- Mr John P. Grayken, with professional address 50 Welbeck Street, London W1M 7HE;
- Mr Benjamin D. Velvin III, with professional address in 600 North Pearl Street, Suite 1500, Dallas, Texas 75201.

2) The registered office is established in L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le premier juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

1) LSF3 REOC I, L.P., établie dans l'Etat du Delaware (Etats-Unis), représentée par M. Benjamin D. Velvin III, agissant en tant que Vice Président de LSF3 GenPar I, LLC, en tant que general partner de LSF3 REOC I, L.P.,

ici représenté par Maître Jean Schaffner, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tokyo, Japon, le 22 mai 2001;

2) LONE STAR FUND III (BERMUDA), établie aux Bermudes, représenté par M. Benjamin D. Velvin III, agissant en tant que Vice Président de LONE STAR MANAGEMENT CO. III, LTD., agissant en tant que general partner de LONE STAR PARTNERS III I.P., agissant en tant que general partner of LONE STAR FUND III (BERMUDA), L.P.,

ici représenté par Maître Jean Schaffner, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tokyo, Japon, le 22 mai 2001.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il formé par les présentes, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de ASIA CAPITAL INVESTMENTS III, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent quinze mille US Dollars (USD 115.000), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent quinze US Dollars (USD 115) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie de circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

LSF3 REOC I, L.P., prénommé	620 parts sociales
LONE STAR FUND III (BERMUDA), L.P., prénommé	380 parts sociales
Total:	1.000 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de cent quinze mille US Dollars (USD 115.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à cinq millions quatre cent soixante-quatre mille cent soixante-dix-neuf (5.464.179,-) francs luxembourgeois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement cent vingt mille (120.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois.

Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée.

- Monsieur J.D. Dell, avec adresse professionnelle au 600, North Street Suite 1550, Dallas, Texas 75201 (États-Unis);

- Monsieur John P. Grayken, avec adresse professionnelle au 50, Welbeck Street, Londres W1M 7HE;

- Monsieur Benjamin D. Velvin III, avec adresse professionnelle au 600, North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201

2. Le siège social de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Schaffner, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 9CS, fol. 35, case 12. – Reçu 54.719 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

A. Schwachtgen.

(37672/230/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

CARERA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the seventh of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

here represented by Miss Sandrine Martz, accountant, residing in Ranguieux (France) and Miss Karine Vautrin, lawyer, residing in Hettange (France), acting jointly in their respective qualities of proxy holder A and B.

2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

here represented by Miss Sandrine Martz, prenamed, and Miss Karine Vautrin, prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxy holder A and B.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of CARERA S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the

registered office shall be made and brought to the attention of third parties of the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term no exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telefax or telex being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of October at 10.00 a.m. and the first time in the year 2002. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 15. After deduction of any all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provision

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
Total: three hundred and ten shares	310

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the capital is evaluated at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg Francs (1,250,537.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy-five thousand Luxembourg Francs (75,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., prenamed;
 - c) CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:

C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

4.- The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director to bind the company in all circumstances by its sole signature for matters of daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, ici représentée par Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à Ranguieux (France) et Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à Hettange (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B.

2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, ici représentée par Mademoiselle Sandrine Martz, prénommée, et Mademoiselle Karine Vautrin, prénommée, agissant conjointement et en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CARERA S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois d'octobre à 10.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée,
 - c) CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006: C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION S.A., préqualifiée.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les affaires de gestion journalière.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Martz, K. Vautrin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 9cs, fol. 21, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} juin 2001.

G. Lecuit.

(37676/220/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

CB INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den fünfzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze in Niederanven.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Gerry Osch, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal,
 - 2.- Herr Roland Ebsen, Privatbeamter, wohnhaft in L-6633 Wasserbillig, 2, route de Luxembourg,
- Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweckkapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung: CB INVEST S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxembourg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck jedwelche Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf an-

dere Art von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art und Weise an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreihunderttausend Euro (EUR 300.000), eingeteilt in dreihunderttausend (300.000) Aktien ohne Nominalwert.

Die Aktien sind Inhaberaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Eine Wiederwahl ist zulässig.

Art. 7. Der Vorsitzende des Verwaltungsrates wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der kurzfristigen Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des delegierten Verwaltungsrates, wenn nicht vorhanden, die des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen, ganz oder teilweise und jederzeit widerruflich. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates oder an einen Dritten bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung. Ausnahmsweise wird das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates, sowie durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels den gesetzlich vorgesehenen Bestimmungen. Sie kann auch von einem Verwaltungsratsmitglied einberufen werden.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Freitag im September, um 11.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2001 zusammen.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (10%) zehn Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind, sofern auf die Formerfordernisse von Ihnen nicht verzichtet wurde.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Juli und endet am 30. Juni jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 30. Juni 2001.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf hundertfünfundachtzigtausend Luxemburger Franken (185.000,- LUF).

Kapitalzeichnung

Die dreihunderttausend (300.000) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Gerry Osch, vorgeannt, zweihundertsiebzigttausend Aktien	270.000
2.- Herr Roland Ebsen, vorgeannt, dreissigttausend Aktien	30.000
Total: dreihunderttausend Aktien	300.000

Sämtliche Aktien wurden zu hundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von dreihunderttausend Euro (EUR. 300.000.-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei: diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2001.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a.- Herr Gerry Osch, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal,

b.- Frau Gisela Borgs-Maciejewski, Rechtsanwältin, wohnhaft in D-53340 Meckenheim, Heerstr. 19,

c.- Herr Benedikt Borgs-Maciejewski, Kaufmann, wohnhaft in D-76131 Karlsruhe, Gerwigstr. 46,

4.- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrats wird ernannt:

Herr Gerry Osch, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal,

5.- Zum delegierten Verwaltungsratsmitglied des Verwaltungsrates wird ernannt:

Frau Gisela Borgs-Maciejewski, Rechtsanwältin, wohnhaft in D-53340 Meckenheim, Heerstr. 19,

6.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

7.- Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes erforderlich.

8.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse: L-2449 Luxemburg, 49, boulevard Royal.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Osch, R. Ebsen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 129S, fol. 61, case 8. – Reçu 121.020 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 14. Juni 201.

P. Bettingen.

(37677/202/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

FMC TRUST FINANCE S.à r.l. LUXEMBOURG - III, Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-ninth of May.

Before Maître Jean Seckler, notary with residence in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

FRESENIUS MEDICAL CARE A.G., a public limited company with address in D-Hof an der Saale, Germany, and its business address in D-61352 Bad Homburg v.d.H., Germany, Else-Kröner-Strasse 1,

represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, with his professional residence in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed *ne varietur* by the notary and the appearing party, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party has stated that he has formed a private limited company whose articles of association have been fixed as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws in force and by the one of August 10, 1915 concerning trade companies mainly and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is FMC TRUST FINANCE S.à r.l LUXEMBOURG - III.

Art. 3. The company's object is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies with share capital, partnerships or other companies as well as one man businesses. The company may also render all kinds of financial and herewith connected advisory services to companies of the FRESENIUS-group, mainly the granting of loans and guarantees.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by the mere decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at USD 50,000 (fifty thousand dollars of the United States of America) represented by 500 (five hundred) sharequotas of USD 100,- (one hundred dollars of the United States of America) each, which have been subscribed by FRESENIUS MEDICAL CARE A.G., a public limited company with address in D-Hof an der Saale, Germany, and its business address in D-61352 Bad Homburg v.d.H., Germany, Else-Kröner-Strasse 1.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up so that the amount of USD 50,000 (fifty thousand dollars of the United States of America) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. that any decision of the sole shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and that the provisions regarding the general shareholders' meetings are not applicable.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes one owner of each sharequota only. If there are several owners of one sharequota, the company is entitled to suspend the related rights until one sole person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either hypothesis, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

The preemption right which is not exercised by one or several shareholders falls proportionally to the other shareholders. Use must be made of it within a period of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Beside his contribution each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as creditor of the company with respect to this amount and the interests.

Art. 10. The death, the interdiction, the bankruptcy or the insolvency will not put an end to the company. In case of death of a shareholder, the company will go on between the remaining shareholders and the legal heirs.

Art. 11. The creditors, the assignees and the heirs of the shareholders may not for whatever reason affix seals to the property and the documents of the company nor may they interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company judicially and extra-judicially.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by the board of managers, if there is enough cash. Otherwise, the decision has to be taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; mere agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by the shareholders who represent more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, at the thirty-first of December, the management will draw up the annual accounts and will submit their to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be com-

pulsory when the reserve will amount to ten per cent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Possible losses are apportioned alike, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all that is not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled insofar as the company's business is concerned by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2001.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty-five thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 2,350,000.- LUF.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

Mrs Gabriele Dux, company manager, residing professionally in L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper, is appointed as manager for an unlimited duration with the power to bind the company in all circumstances by her sole signature.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

The undersigned notary, who knows German and English, states herewith that on request of the attorney the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same attorney and in case of divergences between the German and the English text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, the latter signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendundeins, den neunundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Jean Seckler, Notar im Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

FRESENIUS MEDICAL CARE A.G., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in D-Hof an der Saale, Deutschland, und Geschäftsadresse in D-61352 Bad Homburg v.d.H., Deutschland, Else-Kröner-Strasse 1, vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Diese Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Komparent hat erklärt, dass er eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet hat, deren Satzung er wie folgt festgelegt hat:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den in Kraft befindlichen Gesetzen und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung FMC TRUST FINANCE S.à r.l. LUXEMBOURG - III an.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Kapital-, Personen- oder sonstigen Gesellschaften wie auch an Einzelunternehmungen. Sie kann auch Finanzdienstleistungen und damit verbundene Beratungsdienstleistungen aller Art für Unternehmen der FRESENIUS-Gruppe erbringen, insbesondere die Gewährung von Darlehen und die Gestellung von Sicherheiten.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräußern. Darüber hinaus kann die Ge-

sellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräußern.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwerete Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, dann kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der aussergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf USD 50.000,- (fünfzigtausend Dollar der Vereinigten Staaten von Amerika) festgesetzt, dargestellt durch 500 (fünfhundert) Anteile von je USD 100,- (einhundert Dollar der Vereinigten Staaten von Amerika), welche alle von FRESENIUS MEDICAL CARE A.G., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in D-Hof an der Saale, Deutschland, und Geschäftsadresse in D-61352 Bad Hornburg v.d.H., Deutschland, Else-Kröner-Strasse 1, gezeichnet worden sind:

Der Komparent, welcher die Anteile gezeichnet hat, erklärt und bejaht, dass jeder Anteil voll und ganz eingezahlt worden ist, so dass die Summe von USD 50.000,- (fünfzigtausend Dollar der Vereinigten Staaten von Amerika) ab sofort zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, dann ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, d.h. dass jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft schriftlich festgehalten werden muss und dass die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber nicht anwendbar sind.

Art. 7. Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, dann kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist. Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Niessbrauchberechtigten und dem 'nackten' Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Niessbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Niessbrauchberechtigten ausgeübt.

Art. 8. Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigten Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, dann haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

Art. 9. Ausser seiner Gesellschaftereinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit zweidrittel Mehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftereinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeitserklärung eines Teilhabers. Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

Art. 11. Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können. Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die

Generalversammlung bestimmt. Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung ad nutum durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Zwischendividenden dürfen unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

- Zwischenbilanzen werden auf viertel- oder halbjährlicher Basis erstellt,
- diese Bilanzen müssen genügend Gewinne ausweisen, einschliesslich des Gewinnvortrages,
- der Beschluss, Zwischendividenden auszuschütten, wird von der Geschäftsführung getroffen, wenn genügend Liquiditäten vorhanden sind. Ansonsten ist die Entscheidung von den Gesellschaftern zu treffen.

Art. 13. In Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäss im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen, als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.

Art. 14. Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden. Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 15. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Art. 16. Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.

Art. 17. Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den 15 Tagen vor seiner Annahme einsehen.

Art. 18. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, dann werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwasige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 20. Für alles, was nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, beziehen sich die Teilhaber auf die in Kraft befindlichen gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 21. Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Teilhabern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr wird heute beginnen und wird am 31. Dezember 2001 enden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr fünf und sechzig tausend Luxemburger Franken.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 2.350.000,- LUF abgeschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der Gesellschafter, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Frau Gabriele Dux, Geschäftsführerin, beruflich wohnhaft in L-2557 Luxemburg, 7A, rue Robert Stumper, wird zur Geschäftsführerin auf unbestimmte Zeit ernannt. Sie ist befugt, die Gesellschaft in allen Angelegenheiten durch ihre Einzelunterschrift zu verpflichten.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag des Bevollmächtigten, dass diese Gründungsurkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, auf Antrag des Bevollmächtigten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes ist die englische Fassung massgebend.

Woraufhin diese notarielle Urkunde an dem zu Beginn erwähnten Tag in Luxemburg erstellt wurde.
Nachdem die Urkunde dem Bevollmächtigten vorgelesen worden war, wurde sie von diesem und dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juin 2001, vol. 514, fol. 72, case 6. – Reçu 23.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Schaack.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 14. Juni 2001.

J. Seckler.

(37687/231/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

CORPORATE JET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

STATUTS

L'an deux mille un, le six juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur François Minard, gérant de sociétés, demeurant au 4, rue Gustave Courbet, F-78370 Plaisir (Yvelines), ici représenté par Mme Tania Fernandes, employée privée, demeurant professionnellement au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Plaisir, le 30 mai 2001.

2) Monsieur Eric Renaud, Pilote de ligne, demeurant au 4, rue Copernic, F-93290 Tremblay en France, ici représenté par Mme Tania Fernandes, employée privée, demeurant professionnellement au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Plaisir, le 30 mai 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CORPORATE JET, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion et la location d'avions, hélicoptères et autres moyens de transport ainsi que toutes prestations et activités de gestion, de transformation et de réparation aéronautique. En outre, elle a pour objet toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), divisé en 25 (vingt-cinq) parts sociales de EUR 500,- (cinq cents Euros) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitement et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des disposition légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux disposition légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) Monsieur François Minard, prénommé, vingt-quatre parts sociales	24
2) Monsieur Eric Renaud, prénommé, une part sociale	1
Total: vingt-cinq parts sociales	25

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf (504.249,-) francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs.

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est à l'adresse suivante: 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
2. Est nommé gérant, Monsieur François Minard, prénommé, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation à faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparantes reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: T. Fernandes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 129S, fol. 86, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

A. Schwachtgen.

(37679/230/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

L.F.A. HOLD A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 68.133.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie à Luxembourg le 5 juin 2001 que le Commissaire aux Comptes est déchargé de l'exécution de son mandat pour l'exercice 2000 et que la démission de VGD LUXEMBOURG, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée.

La société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, est élue nouveau Commissaire aux Comptes, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2004.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 juin 2001.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37513/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

PAMIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 38.896.

L'an deux mille un, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAMIX S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous la section B et le numéro 38.896,

constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 20 décembre 1991, publié au Mémorial C de 1992 page 10611.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Eschette, docteur en sciences industrielles, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Martine Molina, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Natacha Steuermann, clerc de notaire, demeurant à Roeser.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf, et modification du troisième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en son remplacement et décharge à lui donner.

3. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 3^{ème} alinéa.** Le siège social de la société est établi à Senningerberg.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes Monsieur Charles Ensch, demeurant à Ettelbruck et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat, et nomme comme nouveau commissaire aux comptes en son remplacement:

La société EUWEHA S.A. avec siège social à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice 2003.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Eschette, M. Molina, N. Steuermann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 9CS, fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Senningerberg, le 8 juin 2001.

P. Bettingen.

(37564/202/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

PICROZE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.377.

L'an deux mille un, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PICROZE S.A.H., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 63.377, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 387 du 28 mai 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 944 du 30 décembre 1998.

L'assemblée est présidée par Madame Isabelle Bastin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Geneviève Laurent, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence que, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à dix millions de francs français (FRF 10.000.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination de Monsieur Pierre Schill comme liquidateur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de la mise en liquidation de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur:

Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, le tout dans les limites déterminées par les articles 141 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparantes prémentionnées ont toutes signé avec le notaire instrumentant la présent procès-verbal.

Signé: I. Bastin, F. Rollin, G. Laurent, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 129S, fol. 77, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

M. Thyes-Walch.

(37575/233/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.